VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération n°2
DEL 2026/058

OBJET : Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	
Date de convocation : **29 mai 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 05 juin 2026 à 17 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 29
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : 1
M. LACAZEDIEU Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LANAU Leslie.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 32

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est institué par l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Il est présidé de droit par le maire, qui en fixe la composition par arrêté conformément à l'article D. 132-3 du même code.

Techniquement, la désignation des membres du CLSPD relève de la compétence propre du maire par voie d'arrêté. Toutefois, il est démocratiquement souhaitable que le conseil municipal délibère sur la composition des représentants élus au sein de cette instance, sans pour autant empiéter sur les attributions du maire.

La présente délibération a donc pour objet de désigner les conseillers municipaux représentant le conseil municipal au sein du CLSPD, cette désignation étant ensuite intégrée par le maire dans son arrêté de composition.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4 à L. 132-10 et D. 132-1 à D. 132-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Considérant qu'en application de l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure, le CLSPD est obligatoirement institué dans les communes de plus de 10 000 habitants et présidé par le Maire ;

Considérant que la désignation des représentants élus du conseil municipal au sein du CLSPD relève de la présente instance, la composition définitive du CLSPD étant arrêtée par le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation à la suite du renouvellement du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour représenter le conseil municipal de Graulhet au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Louisa KAOUANE
- Vincent TERRASSIE
- Céu DA COSTA
- Jean-Luc CATHALAU
- Nathalie GAYRAUD
- Béatrice HAYMES
- ETIENNE GAY
- Julien BACOU
- Joël DELMAS

- DE DIRE que la liste ainsi arrêtée sera transmise à Monsieur le Maire afin d'être intégrée dans l'arrêté de composition du CLSPD qu'il prend en qualité d'autorité compétente en application de l'article D. 132-3 du Code de la sécurité intérieure.

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la convocation de la première réunion du CLS.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Leslie LANAU**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Publiée le : 18 JUIN 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »